

INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES COGEN

La loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, complétée par décret du 8 janvier 2019 impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ce dispositif aboutit à une notation sur 100 points dont voici le détail pour la société Derichebourg Propreté



L'ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ÉCART GLOBAL DE REMUNERATION : 0.0%

NOMBRE DE POINTS : 40/40 POINTS

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents.



L'ÉCART DE TAUX DE PROMOTIONS

ÉCART GLOBAL DE TAUX DE PROMOTION : 2.2%

NOMBRE DE POINTS : 10/15 POINTS

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart entre le taux de femmes promues et le taux d'hommes promus.



LA PART DES DEUX SEXES DANS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ : 3

NOMBRE DE POINTS : 5/10 POINTS

NB : cet indicateur permet de mesurer la proportion des salariés par sexe parmi les 10 plus hautes rémunérations.



L'ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

NOMBRE DE POINTS : INCALCULABLE

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart entre le taux d'augmentations individuelles hors promotions ayant bénéficié aux femmes et celui ayant bénéficié aux hommes.



LE NOMBRE DE SALARIÉES AUGMENTÉES EN RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ

NOMBRE DE POINTS : INCALCULABLE

NB : cet indicateur permet de mesurer le respect par l'entreprise de l'obligation d'attribuer aux salariées en retour de congé maternité une augmentation, dès lors que des augmentations ont été attribuées aux salariés.

NOTE GLOBALE DE L'INDEX SUR LA PERIODE DE RÉFÉRENCE : INCALCULABLE

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.